



# Fédération Française des Artisans Coopérateurs du Bâtiment

<http://www.ffacb.com>

## QUI SOMMES-NOUS ?

La FFACB, présidée par Dominique Picoron, est l'Organisation Professionnelle Nationale qui rassemble les Groupements et Coopératives d'artisans de productions et de services du bâtiment.

Leur activité principale : construire des maisons individuelles, rénover ou agrandir différents types de maisons ou bâtiments.

La FFACB a un rôle d'animation du mouvement de la coopération artisanale du bâtiment construction. Elle en assure la représentation, coordonne les actions, organise toute recherche et mise en œuvre de services communs afin de promouvoir les Coopératives ainsi que le développement des entreprises adhérentes.

Dans ce cadre, la Fédération a été amenée à développer un ensemble de services liés aux besoins des Coopératives du bâtiment indispensables à leur dynamisme (qu'elles soient en phase de création, de développement, voire de restructuration). Ces services relèvent, notamment, de l'information des partenaires du secteur ; de l'information des Coopératives y compris de l'information technique et de l'application de nouvelles réglementations ; de la formation ; du conseil et de l'appui technique ; de la gestion de divers produits d'assurances de la construction et de l'observatoire de la sinistralité ; de l'audit des Coopératives dans le cadre de la procédure de révision ; de la réalisation d'études spécifiques.

## LA COOPERATION ET LE STATUT COOPERATIF

Le 22 juin 2020,

la **FFACB** qui œuvre dans le milieu coopératif pour promouvoir l'artisanat groupé et lui permettre de résister à toutes les crises,

fêtera ses 32 ans.



Le statut coopératif prend de l'importance dans le monde, année après année .

En 2013, nous fêtons les 30 ans du Statut Coopératif.

**L'aventure des Coopératives et des Groupements d'Artisans n'est plus une découverte, elle est une reconquête.**

En 2012, L'ONU a proclamé «Année internationale des Coopératives» précisant même que les Coopératives constituent «des entreprises pour un monde meilleur!». Elle reconnaissait ainsi que le modèle d'entreprise coopératif est un facteur majeur dans la réalisation du développement économique et social et invitait gouvernements, institutions internationales, les Coopératives et les autres intervenants à soutenir le développement et la croissance des Coopératives du monde entier.



## NOS DERNIERES ACTIONS PHARES ...

- La FFACB a saisi, le **29 février 2012**, le Conseil d'Etat d'un recours pour excès de pouvoir à l'encontre du décret de 2011 qui instaure la notion d'emprise au sol.
- En **2013**, gage de qualité, la FFACB a développé sa Marque pour ses Adhérents.
- En **2013**, la FFACB a obtenu l'accession au RGE pour les Coopératives Artisanales du Bâtiment.
- Depuis **2015** la FFACB s'est investie et a poursuivi son combat s'opposant à la baisse du seuil des 170 m<sup>2</sup>, qui malheureusement est passé à 150 m<sup>2</sup> par décret du 14/12/2016.
- En **2016**, la FFACB a collaboré étroitement avec le Ministère du Logement concernant le CCMI, il a donc été procédé à une mise à jour de la Notice d'Information.
- **08/09/2016** La FFACB finalise l'étude de Faisabilité pour devenir Garant par la création de CELL COOPEX
- **22/12/2016** par arrêté, agrément de l'ARCAB en tant que réviseur de Coopératives Artisanales, obtenu auprès de La Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire.
- **31/05/2017** L'AFCAB a été référencée sur Data Dock car elle remplit les 6 critères Qualité exigés par le Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue.
- **01/06/2017** signature d'un Accord Cadre avec MEDICYS suite à la Directive 2013/11/UE du 21 mai 2013 imposant la mise en place, dans tous les Etats membres et pour tous les secteurs d'activité, des dispositifs de médiation dans les litiges de consommation. En France, cette directive a été transposée par l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015, par le décret n°2015-1382 du 30 octobre 2015 et codifiée aux articles L615-1 à L615-4 du Code de la Consommation.

## ... NOS DERNIERES ACTIONS PHARES

- **26/01/2017** : Agrément de la MFSA - la FFACB est Garant au travers de la Cellule CELL COOPEX.
- **07/07/2017** la première Garantie de Livraison émise par HIGHDOME PCC CELL COOPEX est délivrée.
- **12/06/2018** : Adoption de la Loi ELAN . Après le combat de la FFACB pendant plus de 25 ans, l'étude de sol est enfin à la charge du vendeur du terrain dans certaines zones (exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols).  
Une grille d'appels de fonds spécifique aux constructions ossature bois sera possible, c'était là encore une demande de la FFACB de longue date.
- **11/04/2019** : L'article R. 231-7 du Code de la Construction a été modifié par l'article 4 du décret n° 2019-305. Ce décret pour lequel la FFACB s'est fortement impliquée, modifie la Grille d'appel de fonds dans le cadre des CCMI avec fourniture de plan. Les revêtements extérieurs étant désormais appelés dans l'appel de fonds correspondant aux travaux d'équipement.
- **20/11/2019** : Mise en place d'une convention avec les Cabinets d'Avocats MOULIETS & RAYSSAC de Bordeaux et FALGA-VENNETIER SELARL de Paris et de Nantes, également avocats partenaires de l'AAMOI, pour la représentation des Coopératives qui le souhaitent dans le cadre de procédure qu'elles pourraient être amenées à entamer.
- **03/12/2019** : Rencontre entre la Direction de GROUPAMA CAUTION et la FFACB et début des discussions pour la mise en place d'une Convention pour la délivrance des Garanties de Remboursement, de Livraison à prix et délais convenus et de Paiement des Sous-Traitants.

**La FFACB est de tous les combats et continue chaque jour à défendre les artisans et les Coopératives.**

***« La grandeur d'un métier est avant tout d'unir les hommes ;  
il n'est qu'un luxe véritable et c'est celui des relations humaines. »***

***Antoine de Saint-Exupéry***

## A L'HEURE ACTUELLE LA FFACB C'EST :

- ♦ 106 Coopératives ou Groupements Adhérents actifs et en cours (activité construction : neuf, rénovation, marchés publics et autres).
- ♦ 991 entreprises artisanales (hors Tiers Non Associés) qui emploient 4 955 salariés.

### Nos Adhérents ont signé en 2019 :

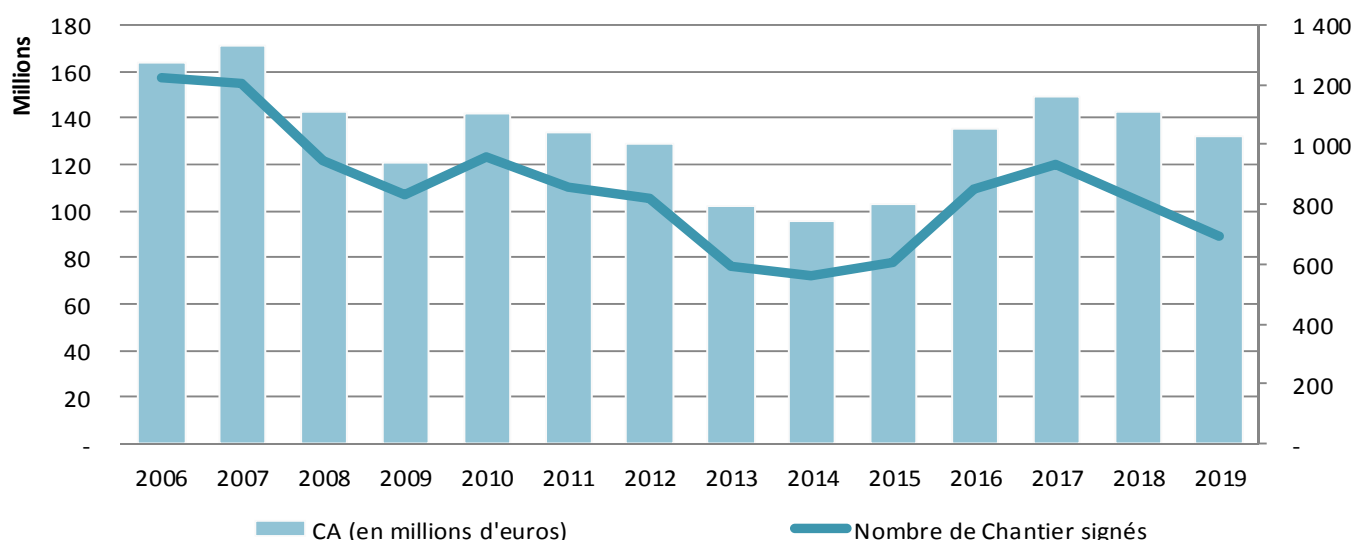
- ♦ 131.4 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel représentant 693 maisons individuelles signées (1er constructeur de l'artisanat) et 40 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel en marché signés hors CMI.
- ♦ La surface plancher moyenne est de 122.93 m<sup>2</sup> pour un prix moyen de 189 642.45 € (prix convenu seul) et de 226 145.40 € (prix convenu + travaux réservés), hors terrain.

En 2019 la FFACB a observé une Légère baisse du nombre de contrats signés par ses Adhérents, une augmentation du prix moyen et de la surface de plancher moyenne ainsi qu'un regain de la construction en Ossature Bois.

### Nous comptabilisons en 2019

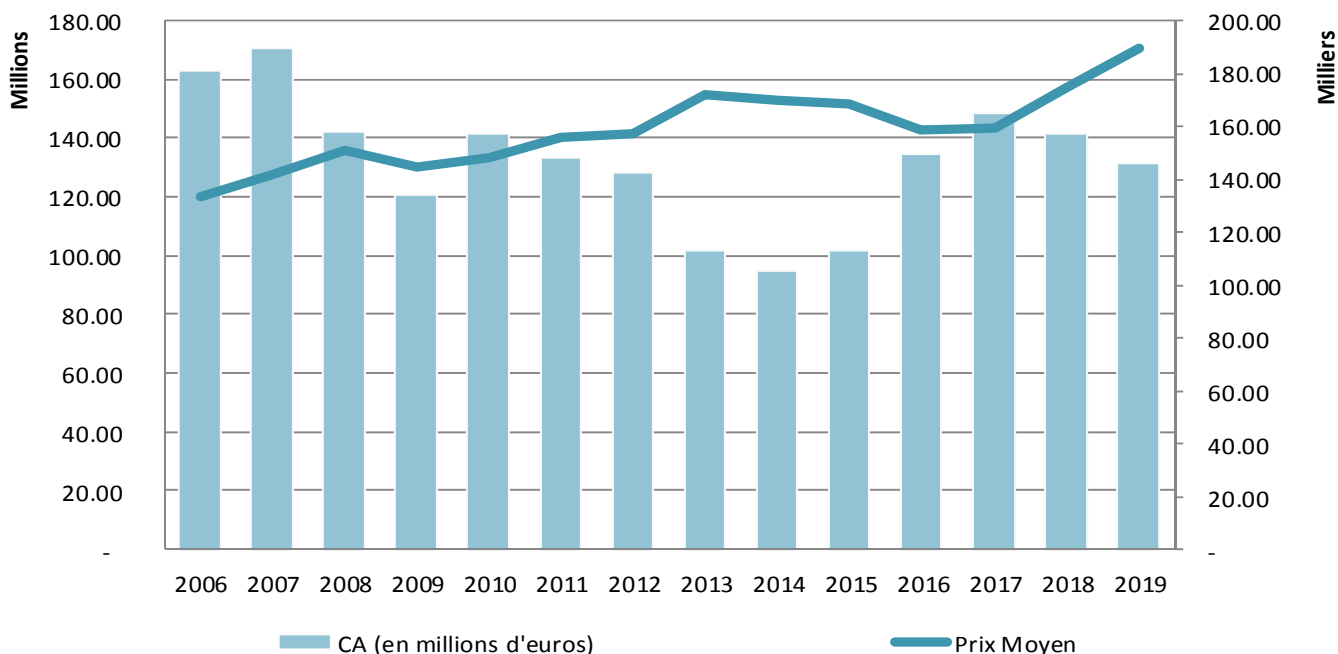
- ♦ Entre 1 et 2 contacts et demandes d'informations sur le mouvement coopératif par semaine.
- ♦ 7 créations de Coopératives (dont 1 en cours).

## Evolution en CA et nombre de chantiers signés de 2006 à 2019

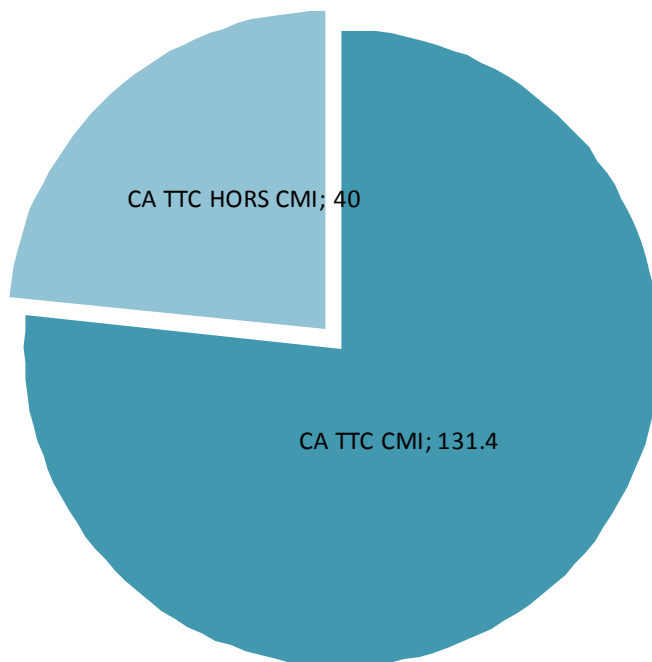


# LE PARCOURS DE NOS ADHERENTS EN CHIFFRES

## Evolution du CA et du Prix Moyen de 2006 à 2019



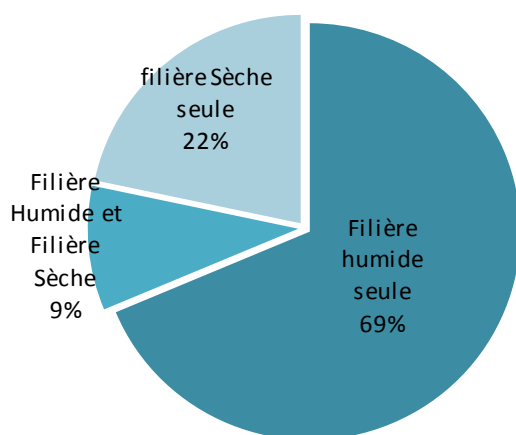
## Répartition du CA des Adhérents en 2019 ( en millions d'Euros )



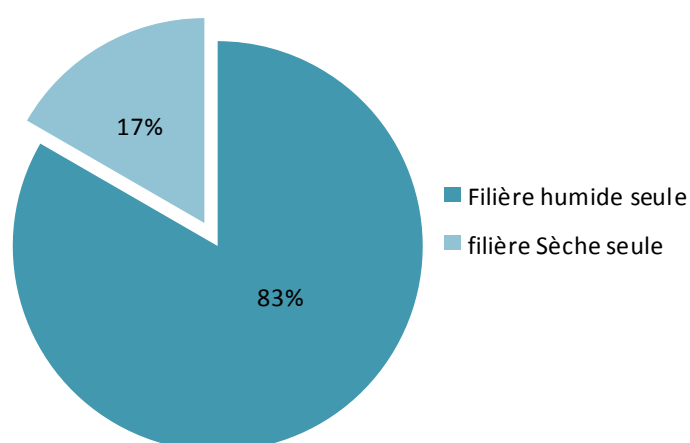
## DEUX FILIERES, DEUX MARCHES, UNE SEULE FEDERATION

La part de la filière sèche a progressé dans les Coopératives membres de notre Fédération dû à un nombre stable de Coopératives en filière humide et à une augmentation du nombre de marchés signés dans cette filière.

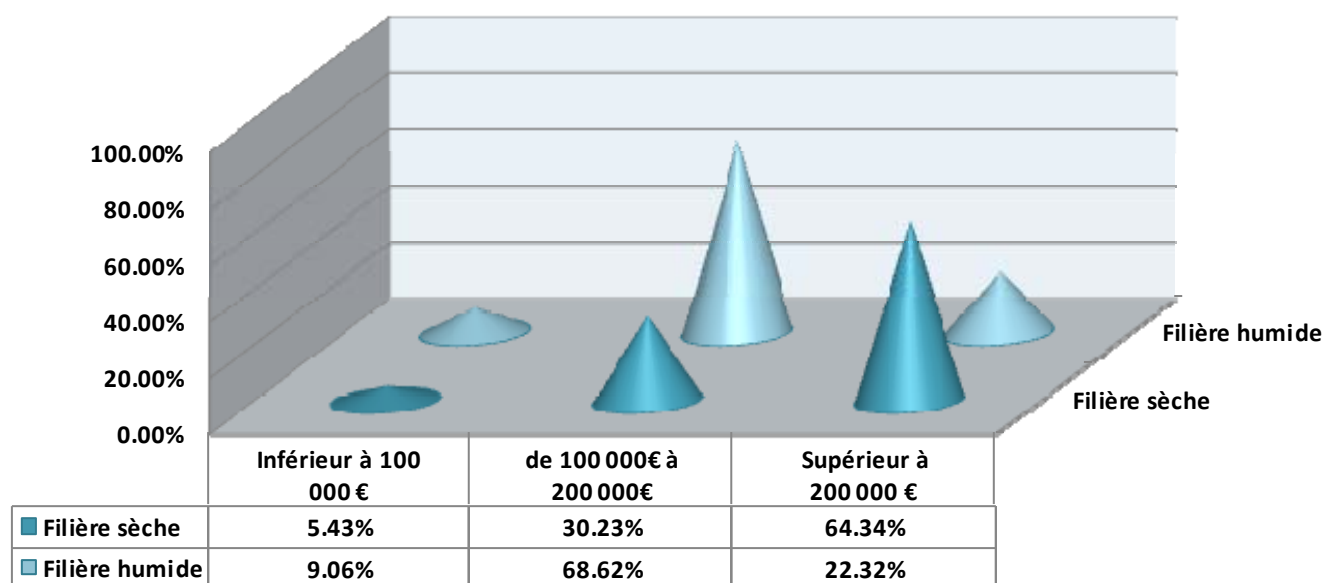
**Part de la Filière Sèche/ Filière Humide dans les Coopératives en 2019**



**Part des chantiers réalisés -Filière Sèche/ Filière Humide par les Coopératives en 2019**

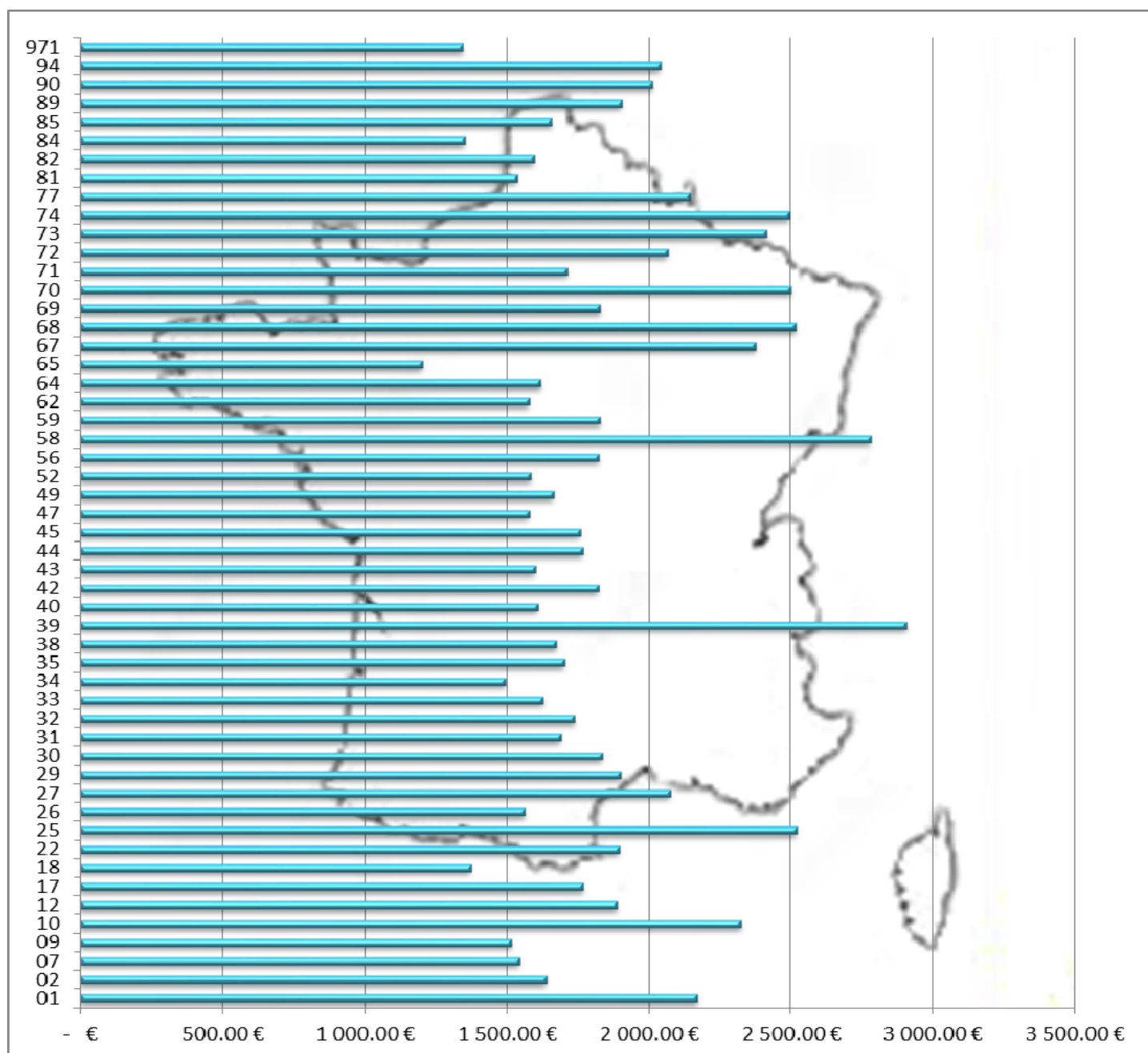


### Répartition des chantiers par filière et par prix convenus pour les Adhérents de la FFACB en 2019 (en %)



## LE COUT MOYEN AU M<sup>2</sup> PAR DEPARTEMENT

Il peut être intéressant d'observer comment se répartit le coût moyen au m<sup>2</sup> par département en 2019. A noter que le coût moyen des marchés dans les DOM est en général plus faible. Cela est dû à l'absence de certains postes comme l'isolation par exemple.





## LA QUALITE EST AU CŒUR DES PREOCCUPATIONS DE LA FFACB

Au travers de nombreuses actions et partenariats, la FFACB développe constamment des supports et outils pour améliorer et contrôler la qualité au sein des Coopératives et Groupements.

La FFACB est impliquée dans l'action **HQE en partenariat avec IMBE** et notamment la rédaction de 14 fiches « cible ».

La FFACB est en relation avec différents Ministères, (Ministère de l'Economie et des Finances (Artisanat), Ministère de la Cohésion des Territoires (Logement), Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Bercy, DGCS ...) et participe à des groupes de travail.

Nous travaillons en étroite **collaboration avec l'AAMOI et Vérifimmo** pour améliorer les process et les outils de travail.

La FFACB aide au développement de fiches techniques et outils qualité à destination des professionnels du bâtiment en **Partenariat avec l'AQC** (Agence Qualité Construction).

En adhérant à la FFACB, les Coopératives et Groupements entrent obligatoirement dans une Démarche Qualité. Auditées régulièrement et ce, **dès le 6ème mois de constitution**, les Coopératives et Groupements ont accès à des outils créés par la FFACB pour ses Adhérents, **de la signature du CCMI au SAV** afin de maintenir une qualité de travail constante et mesurable.

Notre démarche ne se limite pas à nos Adhérents. Ces outils qualité garantissent aux Maîtres d'Ouvrage un bon suivi de leur dossier. Nous avons par ailleurs développé pour eux des livrets d'entretien afin de bien entretenir leur maison après la livraison, qu'elle soit issue de la filière sèche ou humide.

Toutes ces actions permettent à nos Adhérents d'avoir  
un des taux de sinistralité le plus bas du marché .



## L'ARTISANAT EST LA PREMIERE ENTREPRISE DE FRANCE

### LA FFACB RESTE LA PREMIERE ET LA SEULE FEDERATION

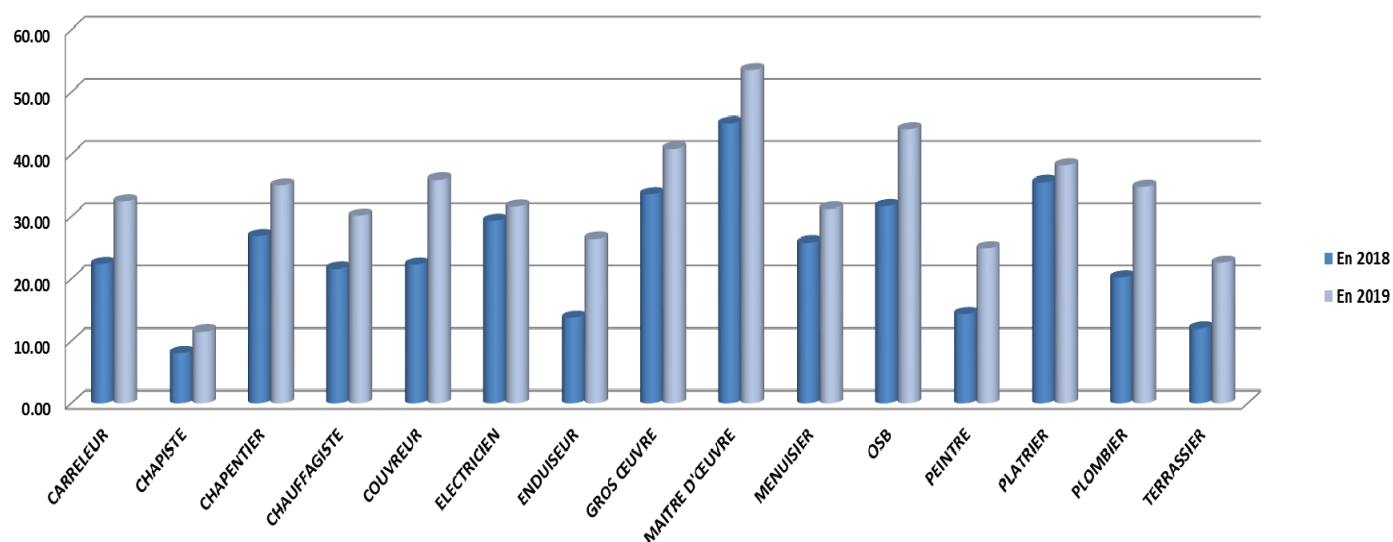
**Le poids économique des entreprises membres de la FFACB est bien plus important que leur seule activité au sein des Coopératives.**

**En effet, les entreprises membres ont déclaré avoir réalisé en moyenne 31.74 % de leur chiffre d'affaires avec les Coopératives en 2019 contre 26.75 % en 2018.**

**Ainsi, les 991 entreprises membres que compte la Fédération et les 650 TNA (Tiers Non Associés) auxquels les Coopératives et Groupements ont fait appel, ont donc réalisé 167.29 millions d'euros de Chiffre d'Affaires avec les Coopératives (marge coopérative moyenne déduite) et 359.74 millions d'euros hors Coopérative soit un total de près de 527.03 millions d'euros de Chiffre d'Affaires réalisés en 2019....**

**Cette répartition est évidemment variable selon les corps d'état.**

**PART DU CA DES ENTREPRISES MEMBRES REALISEE AVEC LES COOPERATIVES EN 2018/2019  
PAR CORPS D'ETAT EN %**



	CARRELEUR	CHAPISTE	CHARPENTIER	CHAUFFAGISTE	COUVREUR	ELECTRICIEN	ENDUISEUR	GROS ŒUVRE	MAITRE D'ŒUVRE	MENUISIER	OSB	PEINTRE	PLATRIER	PLOMBIER	TERRASSIER
<b>2018</b>	22.33	8.03	26.80	21.59	22.22	29.34	13.73	33.58	44.98	25.79	31.6	14.34	35.50	20.27	11.97
<b>2019</b>	32.40	11.52	35.04	30.18	35.92	31.56	26.41	40.88	53.54	31.26	44.0	24.93	38.22	34.82	22.53